

26/01/1994

(A)

Jugement civil No 87/94 (8e section)

Audience publique du mercredi vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Numéro du rôle: 46 767

Composition:

Carlo HEYARD, vice-président,
Françoise MANGEOT, premier juge,
Danielle SCHWEITZER, juge,
Sanny WITRY, greffier,

Entre:

le sieur G) , homme d'affaires, demeurant à (...) , (...)
, Allemagne,

demandeur aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Georges NICKTS de Luxembourg en date du 22 janvier 1992,

comparant par Maître Guy HARLES, avocat, demeurant à Luxembourg,

et:

le sieur R) ; avocat, demeurant à L- (...) , (...)

défendeur aux fins du prédit exploit NICKTS,

comparant par Maître François BEISSEL, avocat, demeurant à Luxembourg, qui ne s'est pas présenté pour conclure.

LE TRIBUNAL

Où le demandeur par l'organe de Maître Guy HARLES, avocat constitué.

La demande est recevable en la forme.

Elle est, sauf en ce qui concerne la majoration du taux d'intérêt, fondée sur base des pièces versées et des renseignements fournis.

A défaut d'éléments justificatifs, il n'y a pas lieu d'ordonner la majoration du taux d'intérêt.

Maître François BEISSEL, avocat constitué pour le défendeur R) , ne s'est pas présenté pour conclure.

PAR CES MOTIFS

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, huitième chambre, siégeant en matière civile, statuant par défaut faute de conclure,

reçoit la demande en la forme,

la déclare, sauf en ce qui concerne la majoration du taux d'intérêt, fondée,

partant condamne R) à payer à G) la somme de 372.162,95 Deutschmark avec les intérêts légaux à partir d'une mise en demeure par lettre recommandée du 2 juillet 1991, jusqu'à solde,

condamne R) à tous les frais et dépens de l'instance et en ordonne la distraction au profit de Maître Guy HARLES, avocat concluant qui la demande, affirmant en avoir fait l'avance.